



# ROB

## RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Présenté au conseil communautaire en séance le 09 mars 2024

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>LE CONTEXTE NATIONAL.....</b>	<b>4</b>
<b>PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT EN UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>8</b>
1. Section de fonctionnement	
- Dépenses de fonctionnement	
- Recettes de fonctionnement	
- Accélération des recettes d'investissement	
- Endettement	
<i>FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES NATIONAUX ACTUELS..</i>	<i>20</i>
<b>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LA 3CO .....</b>	<b>24</b>
<i>LE VOLET FINANCIER.....</i>	<i>24</i>
LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2023 .....	24
LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANŒUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET .....	33
LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS .....	34
ETAT DE LA DETTE .....	35
<i>LE VOLET RESSOURCES HUMAINES .....</i>	<i>35</i>
STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL .....	37
DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION .....	38
MOUVEMENTS DE PERSONNEL LES ORIENTATIONS 2024.....	40

# INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Enfin ; depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Les éléments de contexte et d'analyse de la loi de finances 2024 présentés dans ce rapport sont notamment issus des supports à la préparation du DOB émis par Exfilo, la caisse d'épargne, du panorama du PLF disponible sur le site officiel « vie publique » et du document « communes et intercommunalités de Mayotte-AMF 2023 ».

## ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances 2024 s'inscrit dans la perspective de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La LPFP 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le projet de texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales.

Le projet de LPFP prévoit également que les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

La loi de finance 2024 a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 09 novembre 2023 pour les recettes et pour les dépenses par l'activation de l'article 49-3 de la constitution par le gouvernement avec le rejet de trois motions de censure. Elle a été définitivement adoptée en deuxième lecture le 18 décembre par le biais de l'article 49.3 et promulguée le 30 décembre 2023.

## LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'inflation a encore été soutenue en 2023 au niveau mondial même si elle a ralenti par rapport au choc de 2022 généré par la guerre en Ukraine. Cette inflation élevée est due principalement à l'envolée du cours des matières premières et de l'énergie qui a conduit les banques centrales à durcir les conditions d'accès au crédit pour affaiblir la demande et la rééquilibrer ainsi avec l'offre qui est contrainte à cause des pénuries énergétiques.

### ZONE EURO :

Ce resserrement monétaire a continué à peser sur les indicateurs économiques en 2023 et le PIB s'est ainsi contracté en zone Euro de 0,1% au 3<sup>ème</sup> trimestre après avoir légèrement augmenté auparavant (+0,1% T1 et +0,3% T2).

La prévision de croissance du PIB est estimée à +0.5% pour 2023 et devrait s'établir à 1,3 % pour 2024.

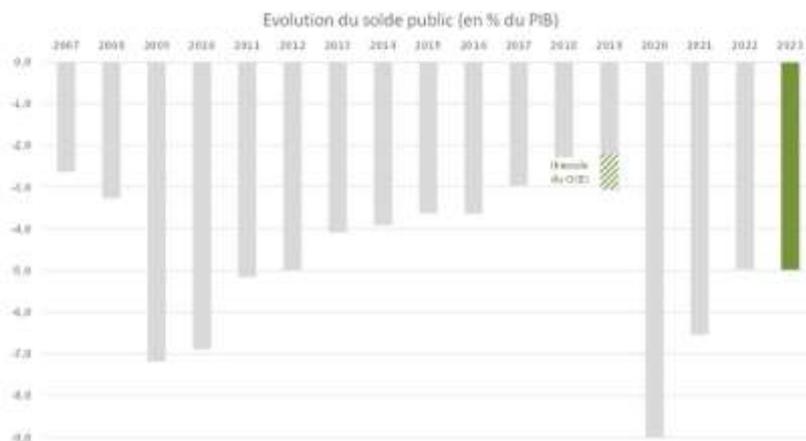
L'inflation globale serait proche pour 2023 de 5,8 % contre 8,4% en 2022, ce qui laisse augurer d'une fin de cycle de resserrement monétaire et d'une diminution des taux directeurs de la BCE après l'été 2024 qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements.

### FRANCE :

La croissance économique a été faible en 2023 et devrait se situer autour de +1%, avec la création de 138.800 emplois (contre +443.000 en 2022) et un taux de chômage autour de 7,2%

En 2024, la perspective de croissance est de +1,4%.

La loi de programmation des finances publiques évalue le déficit public pour 2024 à hauteur de 4,5% du PIB et le projette à 4% en 2025. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le projet de Loi de finances 2024 prévoit un déficit public de -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.



[changer les graphes](#)

Source : *Projet de loi de finances pour 2024*

Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

**La loi de finances 2024 s'inscrit donc dans une perspective de croissance du produit intérieur brut de 1,0 % en 2023 et 1,4 % en 2024 et du taux d'inflation de 4,5 % en 2023 et 2,6 % en 2024.**

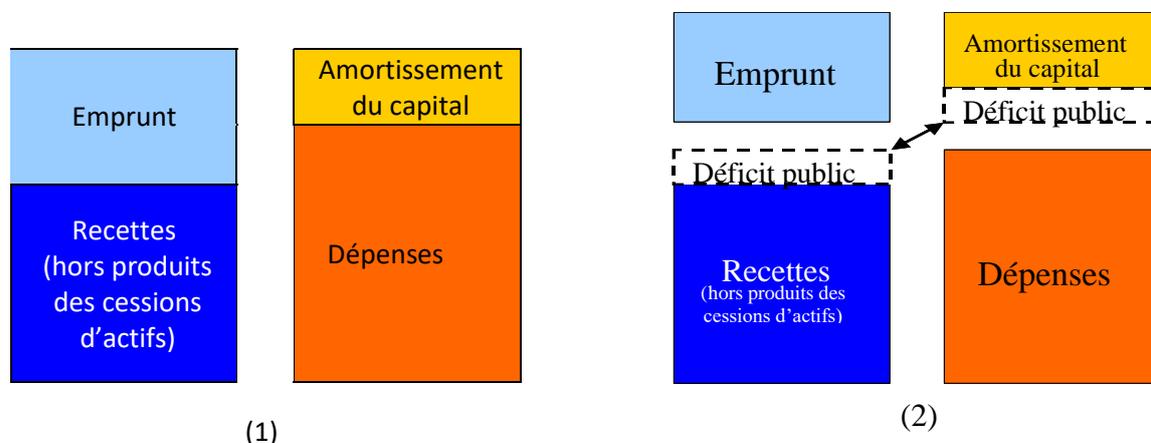
Dans la loi de programmation des finances publiques, Le Gouvernement table sur la poursuite par les collectivités territoriales de la « *maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement* », avec une diminution en volume (hors inflation) puisque les dépenses des collectivités territoriales progresseraient de 0,5 point moins fortement que l'inflation. L'annexe à la loi de programmation des finances publiques stipule que « *les modalités pour atteindre cet objectif feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales* ». Au niveau de l'investissement, le Gouvernement table sur une réduction des dépenses des collectivités territoriales génératrice de désendettement « *avec un pic en 2025, puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections municipales et l'année qui suit* ».

La Caisse d'Épargne souligne quant à elle dans son rapport que le secteur public local est le principal pourvoyeur des infrastructures et que ses investissements dans la transition écologique vont de ce fait fortement progresser dans un contexte de tension sur les ressources et sur sa capacité d'autofinancement (dotation, fiscalité dont DMTO impactés par la hausse du coût du crédit pour les acheteurs de biens immobiliers) et de taux élevés et de tensions sur les liquidités importantes qui limiteront leur recours à l'emprunt.

Le Gouvernement table ainsi sur un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB en 2027 avec une situation des collectivités territoriales à l'équilibre (déficit public en points de PIB), avec une fin de période excédentaire à partir de 2026, en excluant la Société du Grand Paris, précise le rapport annexe. En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.

## Définition du déficit public



Source : ebook EXFILO, « Déficit public, les clefs pour comprendre le débat »

## Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Source Caisse d'épargne DOB 2024

## **La loi de finances (LF) pour 2024 :**

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance du PIB de 1% en 2023, et de 1,4 % en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,9% en 2023 et de 2,6 % en 2024. Les principaux aléas de ce scénario sont l'évolution de la guerre en Ukraine, la situation au moyen orient et leurs conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2024, le déficit public atteindrait 4,4% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État atteindrait 139,5Mds€ hors comptes spéciaux. Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2024 dont 445,1Mds€ pour le budget général (-0.9% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique se stabiliserait à 109,7% en 2023 et 2024.

## **Les principaux points du budget 2024**

### Le pouvoir d'achat des ménages :

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active.) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

### Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

### Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...) ;  
verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;  
transition de l'agriculture et protection des forêts ;  
préservation de la biodiversité et plan eau ;  
compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...) ;  
transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) ;  
soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

### Les mesures pour les collectivités locales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### La lutte contre la fraude :

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées (livraison directe ou dropshipping).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

### L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Le budget de l'Éducation nationale, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la mission "Défense" augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les moyens de l'Intérieur prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux

Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte anti-drones). Les crédits de la mission "sport" seront également largement consacrés aux jeux.

Les crédits de la justice augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

### **L'examen du texte au Parlement**

Le projet de loi a été adopté sans vote par les députés en première lecture, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de trois motions de censure. Le texte du gouvernement sur la partie "recettes" retient 358 amendements, notamment pour permettre :

un accès plus large au prêt à taux zéro. Le montant maximal du PTZ va passer de 80 à 100 000 euros et est élargi aux ménages de la classe moyenne. En outre, le dispositif "éco-PTZ" est prorogé jusqu'en 2028 (au lieu de 2027) ;

de réajuster la fiscalité sur les meublés de tourisme de type Airbnb dans les zones tendues. L'abattement fiscal pour ces locations va passer de 71 à 50% si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 euros (comme pour les meublés classiques). Un dispositif incitatif est, dans le même temps, créé pour le maintien de meublés de tourisme en zone rurale ;

un abattement temporaire pour les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues, pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs ;

de prolonger des dispositifs existants : défiscalisation des primes "carburant" et "transport" versées par les employeurs, dispositif "Coluche" jusqu'à fin 2026... ;

d'assouplir les règles de lien entre les taux des différents impôts locaux et de créer une dotation en faveur des communes nouvelles.

Sur la partie "dépenses" du PLF, 190 amendements ont été repris par le gouvernement notamment pour ouvrir 600 millions d'euros pour reconduire en 2024 "l'indemnité carburant travailleurs" de 100 euros tout en élargissant ses bénéficiaires afin que 60% des personnes se rendant à leur travail en voiture soient éligibles. Des crédits supplémentaires ont été prévus pour lutter contre les feux de forêts (146 millions) et pour la création de brigades anti-harcèlement au sein des académies (30 millions).

D'autres amendements concernent l'écologie : possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte ; obligation pour les entreprises bénéficiant des aides du plan "France 2030" de publier leur bilan carbone dès 2024...

Les sénateurs ont, en première lecture, très largement amendé le volet "recettes" du PLF, notamment en votant une nouvelle enveloppe de 440 millions d'euros pour les collectivités locales et en limitant le bouclier tarifaire en 2024 aux classes populaires et moyennes (60% des ménages).

Sur le volet "dépenses", le Sénat a rejeté plusieurs budgets ministériels : sport, logement, immigration, audiovisuel public... Un amendement gouvernemental prévoyant une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour Mayotte a été adopté. Les sénateurs ont en outre ciblé les aides à l'apprentissage sur les PME, voté la création d'un "fonds territorial climat" de 200 millions d'euros, réduit d'un tiers les crédits de l'aide médicale d'État, rétabli une forme de réserve parlementaire (qui avait été supprimée en 2017).

La commission mixte paritaire a échoué à trouver un accord. En nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, la Première ministre a eu recours à l'article 49.3 sur le volet recettes du PLF. Le texte du gouvernement revient sur la plupart des amendements du Sénat : l'avantage fiscal des fédérations sportives internationales, dont la FIFA, est réintroduit, la taxe de 2% sur les opérations de rachats d'actions (qui

remplaçait le dispositif des députés encadrant ces rachats) est supprimée. Sur la fiscalité des meublés de tourisme, la suppression de la "niche fiscale Airbnb" est toutefois conservée. Concernant les collectivités locales, la majorité des ajouts du Sénat sont supprimés (nouveau financement des autorités organisatrices de la mobilité, reconduction en 2024 du filet de sécurité destiné aux communes...). L'élargissement du périmètre du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) et l'extension de la dotation garantie pour les communes nouvelles sont toutefois maintenus. S'agissant des tarifs du gaz et de l'électricité, deux amendements du gouvernement prévoient de relever par arrêté les tarifs, afin de sortir progressivement des boucliers tarifaires.

La Première ministre a de nouveau fait usage de l'article 49.3 sur le volet dépenses et l'ensemble du PLF.

### **Les principaux éléments de la LF 2024 concernant la fiscalité, les dotations, et compensations :**

- **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités** (dotations, subventions, contreparties des dégrèvements législatifs, produit des amendes de police, fonds d'accélération de la transition écologique, fiscalité transférée et financement de la formation professionnelle) : 105,1 Mds soit +1,2% / LFI 2023, dont :
  - ✓ Concours financiers : 54,0 Mds € dont 2,5 Mds€ fonds vert
  - ✓ Autres mesures en faveur de la planification écologique : 4,5 Mds €
  - ✓ Soutiens à l'investissement local DETR/DSILM/DPV/DSID : 1,8 Mds €
  - ✓ Prélèvements sur recettes (DGF, FCTVA...) : 44,8 Mds €

#### **ARTICLE 7 : ZONES France RURALITES REVITALISATION**

Les dispositifs « zones de revitalisation rurale », « bassins d'emploi à redynamiser » et « zones de revitalisation des commerces en milieu rural » sont fusionnés à partir du 01/07/2024 sous le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) établi à l'échelon intercommunal

#### **ARTICLE 8 : AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE**

L'article 8 du PLF 2024 repousse à 2027 la suppression effective de la CVAE avec un taux d'imposition abaissé graduellement (0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026).

La CVAE est désormais compensée aux collectivités à hauteur de la moyenne perçue entre 2020 et 2022 par une fraction de la TVA nationale générant un produit évolutif. Un projet de décret est sorti en septembre 2023 pour que la croissance de ce produit soit répartie en cohérence avec les produits antérieurs de CVAE.

#### **ARTICLE 24 : FIXATION POUR 2024 DU MONTANT DE LA DGF ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENTS**

Le montant de la DGF pour 2024 est fixé à 27,145 Mds€ contre 26,931 Mds€ en 2023.

- La DGF des EPCI sera abondée de 220M€
  - 190M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales (DSR : +100M€ et DSU : +90M€) sans évolution de la DNP
  - 30M€ financeront 1/3 de la progression de 90M€ de la dotation d'intercommunalité ; les 2/3 restants (60M€) seront financés par la réduction des dotations de compensation (DRCTP et FDTP).

- Le plafonnement de la dotation d'intercommunalité passe de 110% à 120%. **Cette disposition est importante pour les EPCI mahorais au regard de leur évolution démographique**
- Une attribution de compensation est instituée pour les EPCI à fiscalité additionnelle.
- Une minoration de 67M€ des variables d'ajustement supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités (-14Me pour les EPCI fp)

#### ARTICLE 25 : COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES INDUITES PAR LA REFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

La LF 2023 ayant étendu le zonage de la TLV perçue au profit de l'Etat aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue >50.000 habitant. Les délibérations des collectivités instaurant cette taxe à leur profit sont devenues caduques et le EPCI n'ont pas la possibilité d'instaurer la majoration. L'article 25 du PLF pour 2024 institue donc une compensation intégrale de la suppression de la THLV correspondant au montant antérieurement perçu par les communes et EPCI à hauteur de 24,7M€

#### ARTICLE 59 : DOTATION PARTICULIERE D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Elle vise à couvrir les dépenses obligatoires de prise en charge des autorisations d'absence, frais de formation des élus locaux et revalorisation des indemnités (article L 2335-1 du CGCT). La part protection fonctionnelle est étendue à l'ensemble des communes <10.000 habitants. La DPEL 2024 s'élèvera donc en conséquence à 108,9M€.

#### DIVERS :

##### ➤ Ajustement des indicateurs financiers des collectivités :

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations à la suite de la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul. Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO\* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

##### ➤ Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales :

- Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. Article 56 C Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.
- De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente. Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par le PLF 2024.

➤ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux :**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1<sup>er</sup> janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026

➤ **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion**

Territoires ruraux : Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés. Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés). Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

## PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT EN UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette présentation permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'Etat avec :

- Une épargne nette négative à hauteur de 74% des recettes de fonctionnement.
- Un taux d'épargne brut négatif de -30%
- Une annuité de la dette représentant (K+) 60% de ses recettes de fonctionnement.

<i>en milliards d'euros</i>	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>306,1</b>	<b>296,0</b>	<b>311,2</b>	<b>341,7</b>	<b>362,8</b>
<i>dont Impôts et taxes</i>	291,8	271,2	292,0	314,3	345,1
<i>dont autres recettes</i>	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7
<b>- Dépenses de fonctionnement</b>	<b>338,1</b>	<b>384,3</b>	<b>387,9</b>	<b>414,3</b>	<b>418,7</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	52,7	56,7	59,3	68,0	67,7
<i>dont dépenses de personnels</i>	133,7	135,4	138,0	145,9	153,5
<i>dont charges de gestion courante</i>	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1
<i>dont reversements sur recettes pour l'UE</i>	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6
<i>dont reversements sur recettes pour les collectivités</i>	34,9	36,7	36,7	37,0	37,7
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>-32,0</b>	<b>-88,3</b>	<b>-76,7</b>	<b>-72,6</b>	<b>-55,9</b>
- Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2
<b>= Epargne brute</b>	<b>-70,6</b>	<b>-125,4</b>	<b>-115,1</b>	<b>-124,4</b>	<b>-108,1</b>
- Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9

<b>= Epargne nette</b>	<b>-209,3</b>	<b>-254,8</b>	<b>-268,0</b>	<b>-284,0</b>	<b>-271,0</b>
Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8
+ Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2
- Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9
<b>= Besoin de financement des investissements</b>	<b>-4,3</b>	<b>5,2</b>	<b>-8,0</b>	<b>-14,0</b>	<b>14,1</b>
- Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0
<b>= Emprunt budgété (d'équilibre)</b>	<b>205,0</b>	<b>260,0</b>	<b>260,0</b>	<b>270,0</b>	<b>285</b>

*Les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat*

Budget	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 7 : Dépenses de personnels / (DRF)	39,5%	35,2%	35,6%	35,2%	36,7%
Ratio 9 : Marge autofinancement courant ((DRF+remboursement dette)/RRF)	156%	174%	174%	168%	160%
Ratio 10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette	57,9%	56,3%	61,5%	61,8%	59,3%



# ANALYSE FINANCIÈRE

## des intercommunalités de Mayotte en 2022

Mayotte compte au total 8 groupements de collectivités dont 3 syndicats, une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes. L'analyse porte sur ces 5 EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI de Mayotte ont été créés récemment entre 2014 et 2015. Cette création récente influe ainsi sur leur structure budgétaire et leur surface budgétaire en cours de déploiement.

### I. Section de fonctionnement

#### 1. Des dépenses de fonctionnement en hausse : +13,57 % en 2022

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 208 %. Cette augmentation correspond au démarrage du fonctionnement des intercommunalités à partir de 2016 : quatre des cinq intercommunalités de Mayotte ont été créées le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les dépenses de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement, soit quasiment une fois et demie de moins qu'au niveau national (38 %).

Les dépenses de personnel progressent de 44 % sur l'exercice 2022 et de 362 % depuis 2016. Cette dynamique des dépenses de personnel des EPCI mahorais provient principalement d'une

augmentation des effectifs : entre 2019 et 2022, en raison notamment de politiques d'incitation afin de lutter contre le taux de chômage élevé à Mayotte. Par ailleurs, la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'est traduit, par une augmentation de celles-ci.

Les dépenses les plus importantes sont les participations obligatoires (services d'incendie, contributions aux organismes de regroupement) et les subventions versées aux organismes publics et privés. Ces dépenses représentant 47 % des dépenses de fonctionnement en 2022 et sont en progression de 5,6 % entre 2021 et 2022.

KC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	14 465	18 279	19 238	22 653	29 930	39 247	44 573	208 %	13,57 %
dont achats et charges externes	1 705	2 139	2 467	3 364	5 290	9 969	7 933	365 %	-20,42 %
dont frais de personnel	2 391	1 503	2 428	6 409	5 447	7 672	11 047	362 %	43,99 %
dont charges financières	0	0	0	25	67	69	66		-4,35 %

#### 2. Des recettes de fonctionnement en baisse : -9,45 % en 2022

L'évolution des recettes de fonctionnement visant à assurer le fonctionnement des services publics a plus que doublé depuis 2016. Cette augmentation est révélatrice de la montée en compétences des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	18 993	21 155	25 559	38 132	48 099	55 444	50 203	164,32 %	-9,45 %
<i>dont impôts locaux</i>	9 975	11 980	9 365	21 426	30 009	35 077	29 229	193,02 %	-18,67 %
<i>dont concours de l'État</i>	4 389	7 577	9 759	12 309	17 229	19 295	20 378	364,30 %	5,61 %

## 2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2021 s'est traduit en 2022 par une augmentation de 3,4 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Elle a également entraîné une hausse des produits de TVA.

**Le produit des taxes d'habitation et foncières** reste

faible. Elles assurent un peu plus de 23 % des recettes réelles de fonctionnement et près de 40 % du produit des impôts et taxes. Comme pour les communes, la faiblesse du produit fiscal résulte de la situation de grande pauvreté du territoire, mais aussi des retards dans le recensement des bases et dans la mise en place du cadastre qui relèvent de la responsabilité de l'État.

Taxes foncières et TH - EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
<b>TH</b>	2 307	2 792	1 084	2 648	2 648	2 658	1 622	-29,69 %	-38,98 %
<b>Fraction de TVA</b>						1 243	1 903		53,10 %
<b>TFB</b>	1 404	1 426	1 251	1 665	1 941	2 032	2 150	53,13 %	5,81 %
<b>TFNB</b>	255	174	322	259	257	253	254	3,53 %	4,35 %
<b>CFE</b>	3 976	3 587	4 657	4 465	5 087	5 041	5 683	43,18 %	12,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 942</b>	<b>7 979</b>	<b>7 314</b>	<b>9 037</b>	<b>9 931</b>	<b>11 227</b>	<b>11 632</b>	<b>46,46 %</b>	<b>3,61 %</b>

Pour les EPCI de Mayotte, il est prévu une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. En effet la valeur locative ne date que de 2014 et il a donc fallu plafonner l'augmentation de la pression fiscale afin de la rendre supportable. Cette minoration fait l'objet, pour chaque EPCI, d'une compensation égale à la base exonérée en 2021 de TH par le taux de TH de 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À compter de cette date, les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Ils perçoivent dorénavant une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

En 2022, la fraction de TVA progresse de 53,1 %. En effet, outre l'inflation, également à l'origine de la hausse des recettes de fiscalité foncière, la progression de l'activité économique en 2022 a un effet multiplicateur sur les recettes de TVA.

Au total, en 2022 par rapport à 2021, toutes les catégories de recettes fiscales progressent compte tenu de l'inflation : +3,61 % (+0,4 M€). La fiscalité « ménages » diminue en 2022 de 4 % et s'élève à 6 M€. La CFE quant à elle d'une valeur de 5,7 M€ progresse de 12,9 %. La fraction de TVA affiche la plus forte augmentation et atteint 1,9 M€.

La CVAE assure 9 % de recettes fiscales. Son produit est en hausse sur la période 2016-2022 de 112,1 % et de 5 % en 2022, en lien avec l'évolution de la conjoncture économique :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
CVAE	1 283	1 316	2 015	1 765	2 481	2 602	2 722	112,16 %	5 %

L'année 2021 a été marquée un rebond dans la conjoncture économique notamment grâce aux investissements des entreprises en progression.

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF représente 27,2 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Mayotte. Compte tenu de la création récente des EPCI à Mayotte, la DGF leur a été versée à partir de 2015 au fur et à mesure de leur mise en place. Comme pour les communes, la DGF des EPCI de Mayotte n'a pas été soumise aux contributions au redressement des finances publiques (CRFP). Cela explique la progression continue de la

DGF intercommunale depuis 2015.

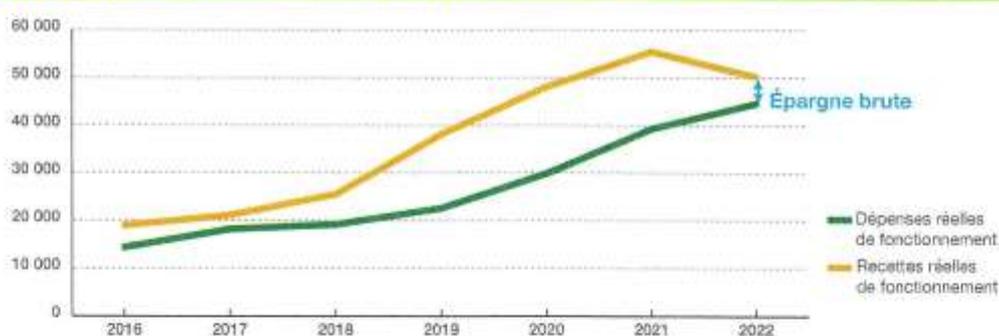
La forte hausse de 2018 résulte notamment de l'intégration des résultats du dernier recensement quinquennal de la population. Les progressions constatées à compter de 2019 font suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (+14 % en 2022).

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
DI	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	13 658	
DC	0	0	0	0	0	0	0	0	14 %
DGF totale	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	13 658	

## 3. Diminution de l'épargne brute

Compte tenu d'une augmentation des recettes inférieure à celle des dépenses en 2022, l'épargne brute diminue de plus de 65 %.

### EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	4 527	2 876	6 321	15 478	18 168	16 196	5 630	24,36 %	-65,24 %

Les intercommunalités mahoraises restent en 2022 en équilibre, l'épargne brute étant largement supérieure au remboursement du capital de la dette (490 K€).

## II. Section d'investissement : dégradation du besoin de financement

### 1. Accélération des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement à hauteur de 71 % en 2022. Le niveau de dépenses qui passe ainsi de 18,1 M€ à 26,9 M€ en 2022 reflète la montée en charge des investissements des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2016	2022/ 2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	953	3 028	3 887	11 874	13 322	18 100	26 971	2 730,12 %	49,01 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	953	3 028	3 887	10 969	11 148	15 710	19 189	1 913,54 %	22,15 %

### 2. Diminution des recettes d'investissement

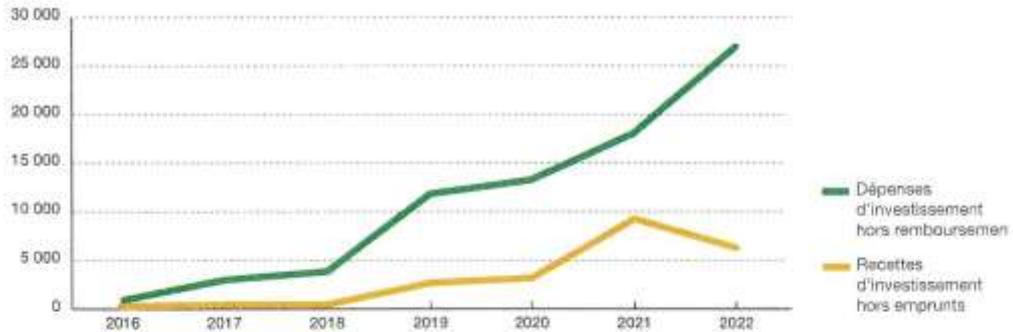
Les recettes d'investissement sont très peu élevées en 2016 et 2017 en lien avec la création récente de la plupart des EPCI en 2015-2016. 2018 et surtout 2019, 2020 et 2021 sont les années de la montée en charge des recettes qui passent à 11,6 M€ en 2021. 2022 marque une rupture dans la progression

entamée en 2018. Cela est due principalement à la baisse du recours à l'emprunt (-70,8 %) et à la baisse des dotations et subventions d'investissement reçues (-31,6 %) qui représente plus de 74 % des recettes d'investissement hors emprunt.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Recettes réelles d'investissement	93	494	2 021	8 724	8 979	11 658	7 008	-39,89 %
Recettes d'investissement hors emprunts	93	494	521	2 724	3 179	9 258	6 308	-31,86 %
<i>dont FCTVA</i>	0	2	76	433	453	2 400	1 615	-32,71 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	93	491	445	2 290	2 725	6 858	4 689	-31,63 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	0	0	0	0	0	0	3	
Emprunts souscrits	0	0	1 500	6 000	5 800	2 400	700	-70,83 %

Les intercommunalités de Mayotte ont en effet un faible taux d'endettement qui s'explique par des possibilités limitées de recours à l'emprunt en raison de leurs faibles ressources financières et d'une épargne brute qui reste fragile et largement dépendante des dotations de l'État.

## EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



### 2. Endettement

L'encours de dette total est faible et se résume aux flux d'emprunt de 2018 à 2021, soit 15,5 M€ ce qui représente plus de deux ans et demi d'épargne brute environ.

## SYNTHÈSE

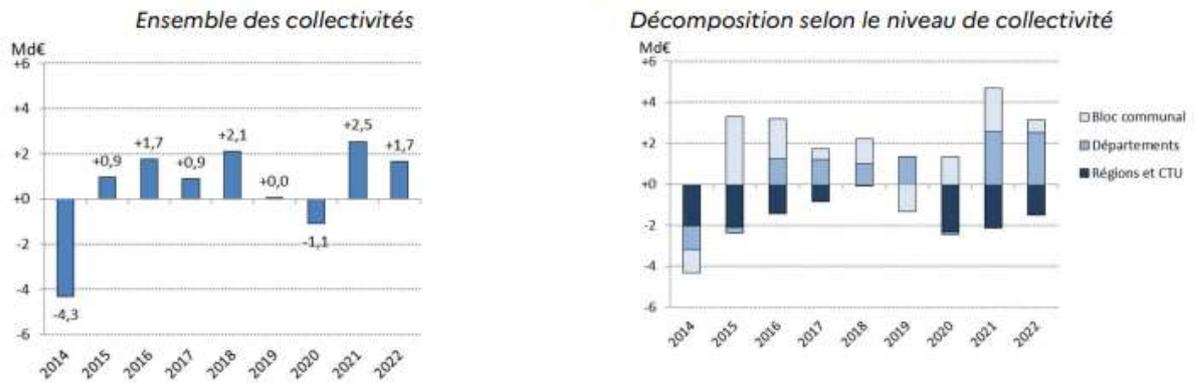
Les budgets des EPCI de Mayotte ont été mis en place pour la plupart en 2016. L'analyse des comptes reflète cette création récente avec notamment en 2018 et 2019, un démarrage des investissements et de la mobilisation de l'emprunt.

Aujourd'hui, les projets des intercommunalités démarrent. Les équipes intercommunales constituées au départ avec les transferts de personnels communaux se renforcent avec des recrutements dans les services techniques et les services de développement du tourisme.

En 2022, les EPCI restent en situation financière très fragile, mais sont néanmoins en équilibre annuel budgétaire (ratio « remboursement du capital de la dette / épargne brute inférieur à 1). La faible surface financière des EPCI mahorais s'explique par des transferts de compétence très limités à ce jour ce qui engendre un faible niveau d'investissement.

# 1. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES NATIONAUX ACTUELS

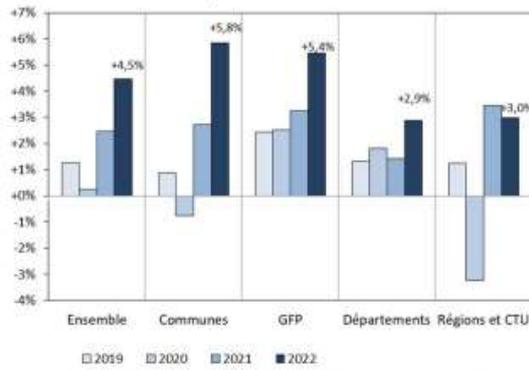
Graphique 14 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement selon le niveau de collectivité



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

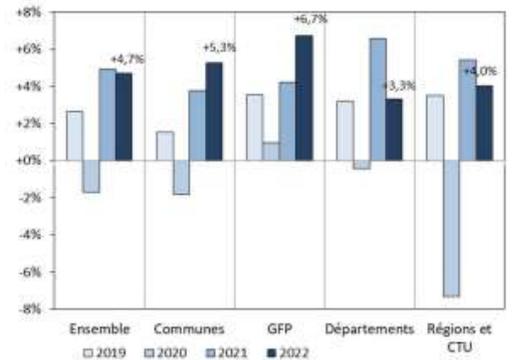
Au niveau de la section de fonctionnement :

Graphique 2 - Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, selon le niveau de collectivité



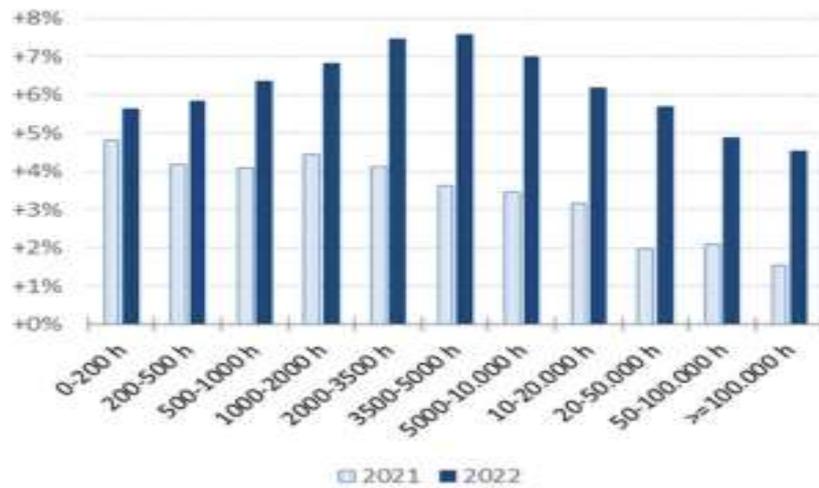
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 8 - Taux de croissance annuel des recettes de fonctionnement selon le niveau de collectivités



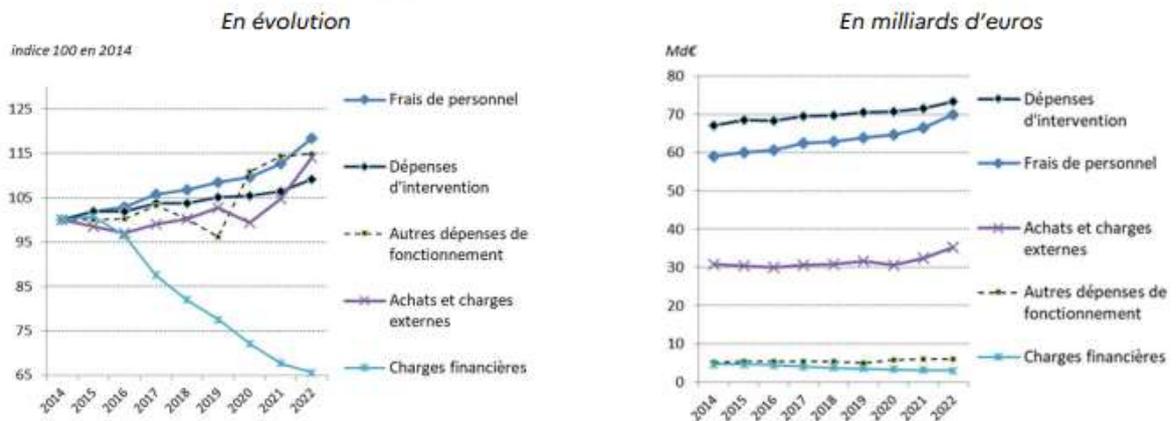
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

**Graphique 3 - Taux de croissance en 2020 et 2021 des dépenses de fonctionnement des communes selon leur taille**



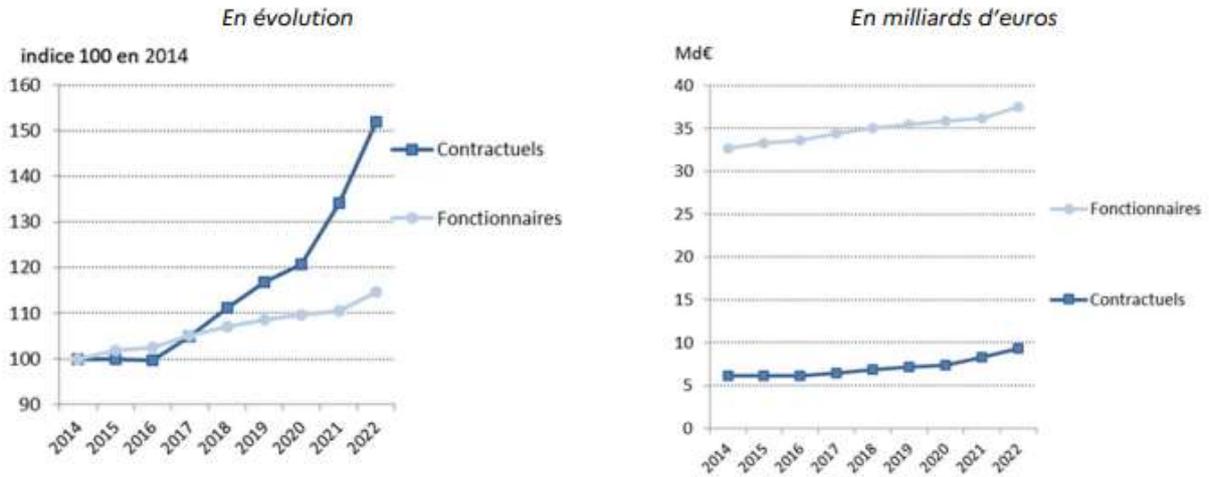
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

**Graphique 4 - Dépenses de fonctionnement**



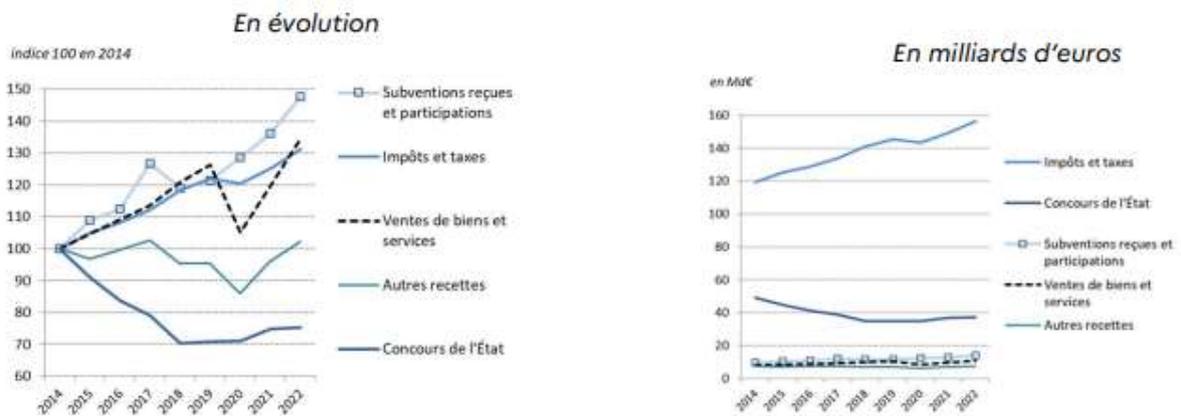
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

Graphique 5 - Masse des rémunérations des titulaires et des contractuels (Hors contrats aidés, hors apprentis)



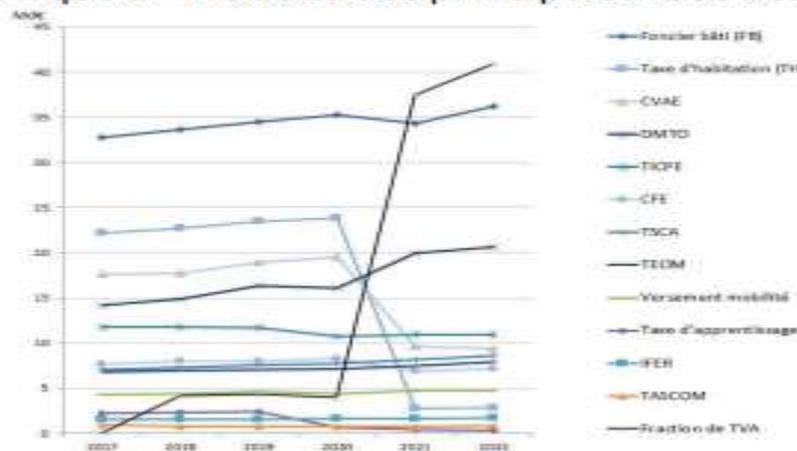
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

Graphique 10 - Recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

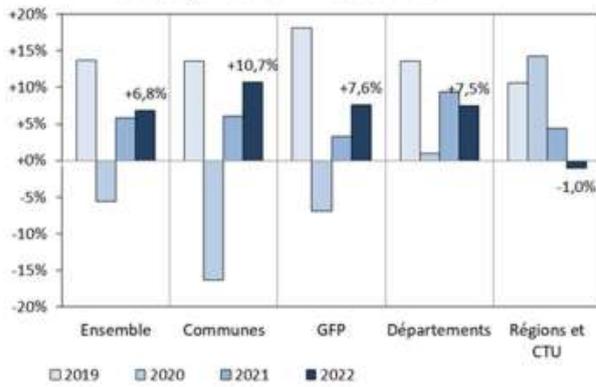
Graphique 9 - Produits des principales recettes fiscales



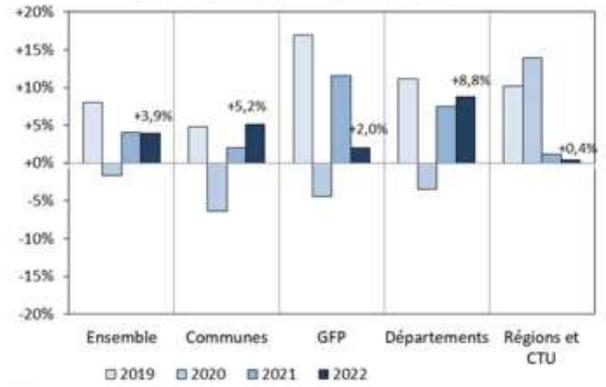
Source : DGCL. Données DGFiP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes. Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

Evolution des investissements publics locaux :

Graphique 12 - Taux de croissance annuel...  
des dépenses d'investissement

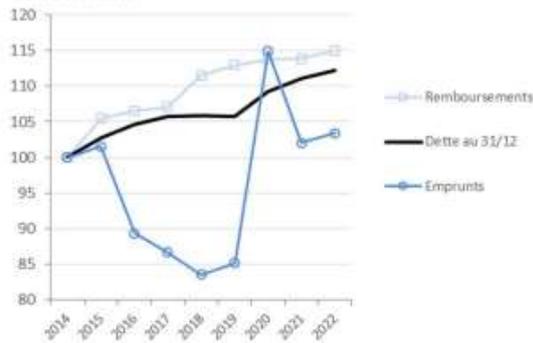


des recettes d'investissement

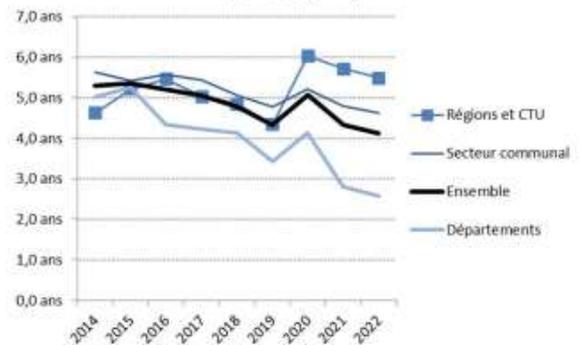


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Graphique 15 - Evolution des éléments de la dette  
indice 100 = 2014

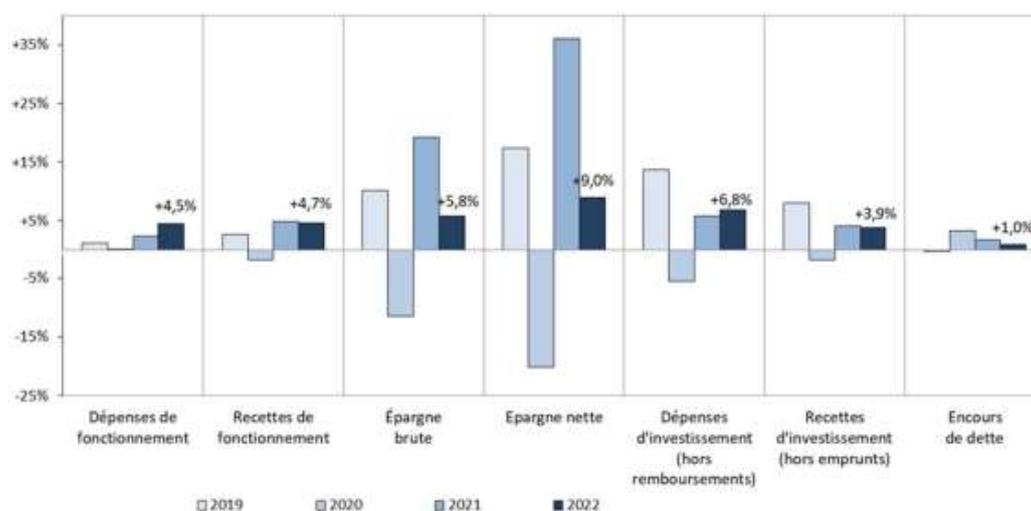


Graphique 16 - Délai de désendettement  
(Dette / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités...



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LA 3CO

### 1. LE VOLET FINANCIER

#### 1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2023 :

Le 08 avril 2023, l'assemblée délibérante a adopté le 1er budget communautaire dans le nouveau cadre comptable de la nomenclature M57 résumé comme suit :

Solde CA 2022	Fonctionnement	Investissement	
Positif	12.116.694 €		
Négatif		1.754.708	
Budget 2023	Reports	Crédits nouveaux	Total
RF	*5.963.158	8.509.934	14.473.092
DF	0	**14.473.092	14.473.092
RI	***6.153.535	**10.570.250	16.723.785
DI	1.754.708	13.415.163	15.169.871

\*Report à nouveau au compte 002 (RAN) pour

\*\*dont 6.840.681 € de virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement : 023/021 (excédent budgétaire de fonctionnement prévisionnel, issu du RAN de 2022 et de l'Épargne Brute Prévisionnelle 2023).

\*\*\*affectation en réserve d'investissement au compte 1068

Le volume de crédits budgétaires reportés est conséquent et lié à l'épargne accumulée depuis plusieurs années, avant l'engagement de la phase opérationnelle des projets structurants.

Le budget 2023 était à ce titre particulièrement ambitieux, notamment en section d'investissement, en intégrant par exemple l'intégralité de la réalisation du siège communautaire et du programme des aires de loisirs sur les 5 communes à hauteur cumulée de 6,53M€.

Le budget 2023 était encore, du fait du volume des reports accumulés et malgré son ambition de dépenses très élevée, en suréquilibre d'investissement compte-tenu du volume des crédits affectés en réserve d'investissement (1068).

Cette disponibilité de crédits est en effet confrontée à l'incapacité technique de la 3co au regard de ses moyens humains et matériels contingentés, à réaliser un programme de dépenses réelles d'investissement de 13,16M€ sur un exercice budgétaire.

Des aléas administratifs et techniques auront par ailleurs décalé dans le temps la réalisation d'opérations majeures comme le siège communautaire qui a pris quelques mois de retard et le programme de réalisation des aires de jeux dont les travaux ne démarreront que début 2024.

Ainsi, comme cela était pressenti, les objectifs de réalisation très ambitieux de 13,16M€ de Dépenses réelles d'investissement, n'ont pas pu être atteints, ce qui est d'ailleurs logique car il ne serait pas raisonnable de dimensionner l'ingénierie communautaire à la hauteur d'un niveau d'investissement que la surface financière de la structure ne permettra pas de faire perdurer.

Néanmoins, les projets structurants sont engagés et l'exercice 2023 est tout de même marqué par un nouveau record de dépenses réelles d'investissement, hors acquisitions foncières et immobilières et hors remboursement de capital emprunté avec un montant de 3.404.350 € contre 2.884.630 € en 2022, soit +18%.

Avec l'acquisition des bâtiments de Kahani, le volume des dépenses d'équipement se monte pour 2023 à 3.702.800€ et le volume des dépenses réelles d'investissement se monte à 3.961.134 €.

Le taux de réalisation budgétaire (opérations réelles) est de 99,5% pour les recettes et 80% pour les dépenses réelles en section de fonctionnement et de 25 % pour les recettes et 30 % pour les dépenses réelles en section d'investissement, ce qui reste largement perfectible et devra être amélioré pour les exercices à venir.

Il est toutefois important de noter que les incertitudes de techniques et de financement sont nombreuses et que ce contexte local instable génère une sur-inscription budgétaire en section d'investissement car certains projets qui bénéficient d'une opportunité sont engagés alors que d'autres restent en attente de solutions techniques ou de financement.

Cet objectif d'augmentation du taux de réalisation budgétaire sera également atteint en lissant dans le temps la réalisation du plan Prévisionnel d'Investissement, en cohérence avec les objectifs de soutenabilité des dépenses présentés dans le rendu de l'étude KPMG autour de 5 M€ de dépenses réelles d'investissement annuelles, vers lequel tend désormais la 3co, après le pic d'investissement prévu pour 2024-2025.

#### Les points marquants de la gestion 2023 :

Un résultat budgétaire 2023 décliné comme suit :

CA 2023	Budget	Liquidé	Dont report n-1	Dont crédits de l'exercice	RAR	Total
RF	14.473.092	14.397.651,10	5.963.157,81€	8.434.493,29		14.397.651,10
DF	14.473.092	6.193.692,49	0	6.193.692,49		6.193.692,49
RI	16.763.784	7.264.699,34	0	7.264.699,34	718.542,00	7.983.241,34
DI	15.388.973	5.715.842,44	1.754.708,24	3.961.134,20	3.490.975,52	9.206.817,96
			Résultat de l'exercice Fonctionnement :			8.203.958,61
			Résultat de l'exercice Investissement :			-1.223.576,62
			Résultat global de l'exercice :			6.980.381,99

• **Fonctionnement :**

- **Une épargne brute** stable, qui s'établit à 2.539.697 € en 2023 contre 2.509.754 € en 2022 (+1,2 %) et une **épargne nette** à 2.281.363 € contre 2.251.909 € en 2022

**Dépenses :**

- **Le résultat du compte 011** « charges à caractère général » est en augmentation de 12% à 545 K€ contre 484K€ en 2022, 271K€ en 2021 et 157K€ en 2020. Cela témoigne de l'activité croissante du fonctionnement des services mais se situe néanmoins très en deçà des prévisions car de nombreuses actions envisagées n'ont pas pu être réalisées au nombre desquelles :
  - Les marchés d'insertion d'entretien des rivières (200K€)
  - Le test de la ligne de transport collectif (125K€)
  - Le marché PAT (40K€) / notification intervenue en décembre 2023
- **Le solde du compte 012** « charges de personnel » est arrêté à 1.932K€ en augmentation de 19% soit +307 K€ lié notamment à la réévaluation de 5% du point d'indice en juillet 2023, à la stagiairisation de 2 agents contractuels ayant réussi les concours de catégorie A et bénéficiant de fait de l'indexation des fonctionnaires et au développement des services avec les recrutements intervenus en 2023 et notamment la police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme (4 agents dont 3 sont en attente d'agrément) et une animatrice mobilités et transition énergétique.

Il est à noter que malgré cette augmentation, la charge RH demeure maîtrisée au regard du volume budgétaire (33% des DRF) et que la faiblesse des effectifs, eux-mêmes contraints par l'absence de locaux adaptés au développement des services, est parfois un frein technique à la mise en œuvre des projets.

**Le projet de siège communautaire en cours de développement et l'acquisition des locaux à Kahani permettront très bientôt de dépasser ce plafond technique.**

Il faudra toutefois veiller dans la durée à ce que les charges liées au personnel ne grèvent pas la capacité d'autofinancement communautaire et s'accompagnent en conséquence d'un développement des ressources financières concomitant en section de fonctionnement.

L'étude prospective réalisée par le cabinet KPMG avec le soutien de l'AFD en 2023 dresse à ce sujet une perspective globalement favorable des finances et de la capacité d'intervention communautaire à condition de respecter ces deux prérequis fondamentaux, avec une perspective de capacité d'investissement autour de 5 M€ / an sur les prochaines années.

- **Les autres charges de gestion courante (compte 65)** sont arrêtées à 3,405 M€, en retrait de 405K€ soit -11% par rapport à 2022, malgré l'anticipation du soutien 2024 à l'OT à hauteur de 250K€. Cette contraction est due à une diminution de 510K€ de la participation communautaire aux organismes de regroupement.
- **Les charges exceptionnelles** sont inexistantes en 2023, comme en 2022.
- **Des dépenses d'ordre** à hauteur de 298.896 €, en augmentation substantielle par rapport aux 116K€ de 2022 suite à des régularisations pratiquées dans le cadre de la mise en œuvre de la M57. Il est à noter que ces dépenses d'ordre n'influent pas sur la CAF car elles se compensent entre sections.

#### Recettes :

- **Des ressources fiscales en contraction de 0,6 % à 5.325.655 € en 2023** contre 5.357.233€ en 2022.  
Au-delà de l'impact des différentes réformes de la fiscalité, la mobilisation de la base fiscale et notamment de l'assiette de la fiscalité foncière est une nécessité impérieuse pour maintenir durablement la CAF. **Le travail engagé sur l'élargissement des bases conventionné avec les services fiscaux fin 2023 sera donc un enjeu majeur pour la dynamique de progression des ressources de fonctionnement de la 3co sur les exercices à venir.**
- **Des dotations et compensations en augmentation de 2% à hauteur de 3.049.722 € en 2023** contre 2.987.340 € en 2022.
- Pas de produits exceptionnels comptabilisés en 2023.

#### • Investissement :

- **Une augmentation de 30 % des dépenses d'équipement brut** passant de 2.855 K€ en 2022 à 3.702 K€ en 2023.
- **Hors acquisitions foncières et immobilières, les dépenses d'équipement brut sont donc encore en progression de 19 %, soit + 549 K€, confirmant la dynamique de montée en puissance progressive des opérations de la 3co** (Pour mémoire ces DEB étaient de 1.141K€ en 2020).
- Les DEB réalisées en 2023 restent toutefois largement en deçà des prévisions budgétaires du fait du retard pris dans la réalisation des projets majeurs.

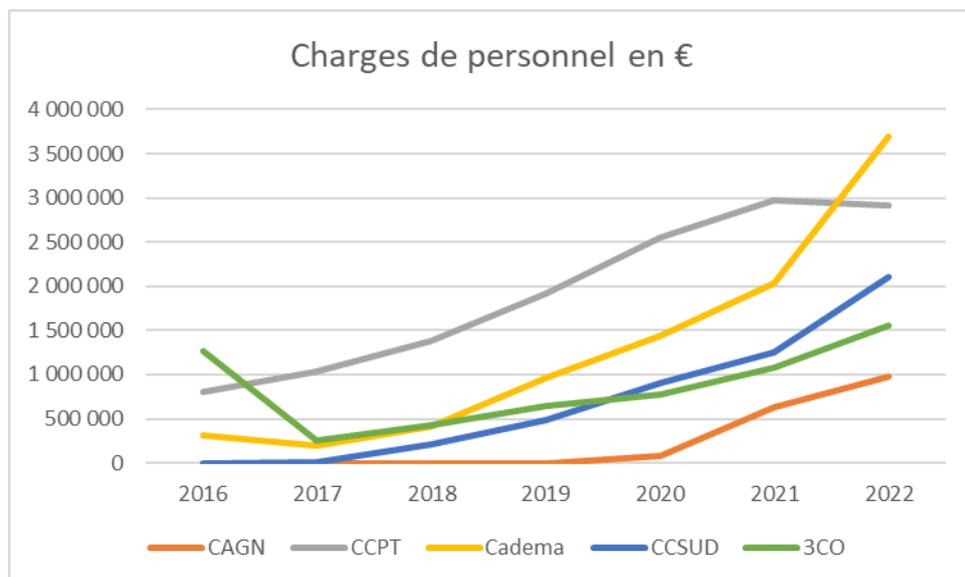
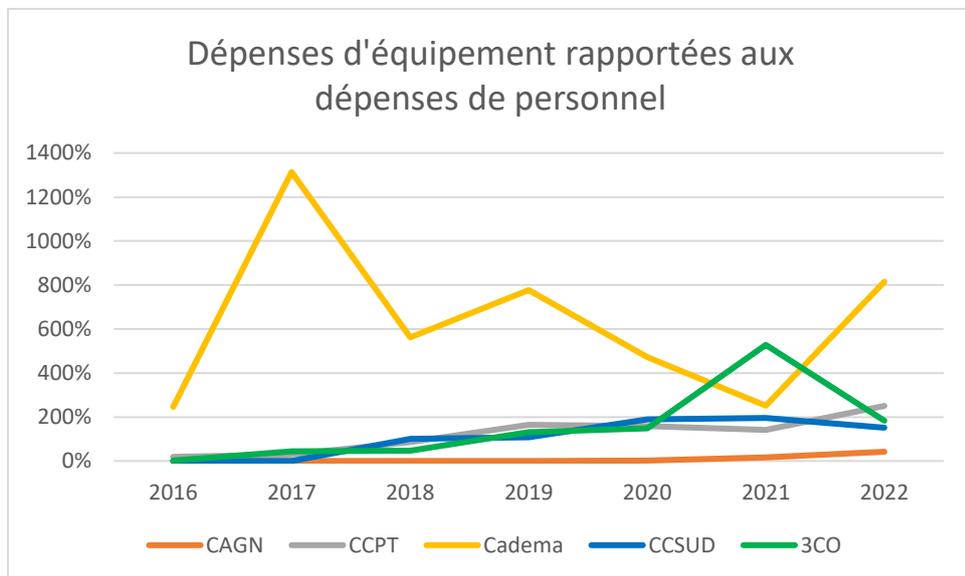
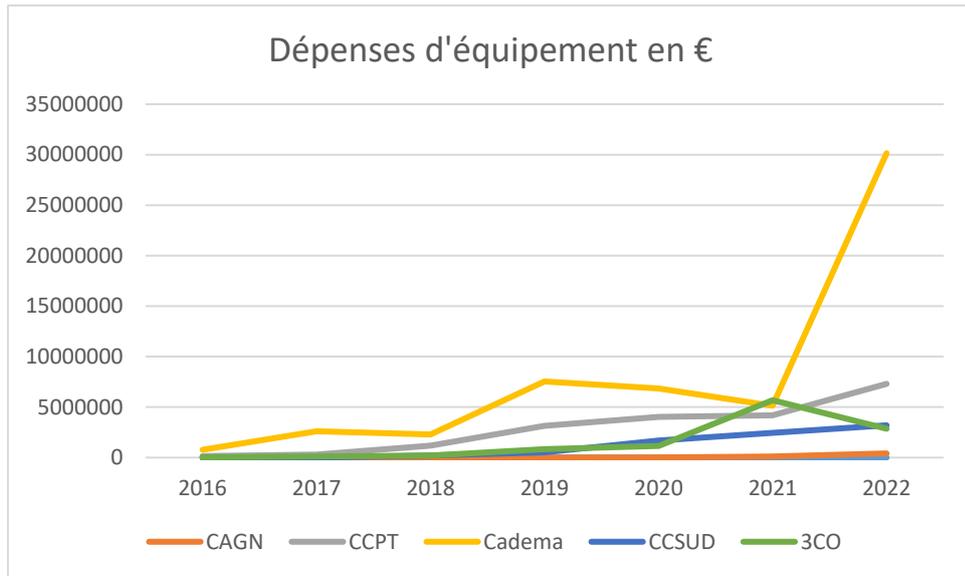
**Le faible taux de réalisation des dépenses d'équipement brut par rapport aux inscriptions budgétaires tient notamment :**

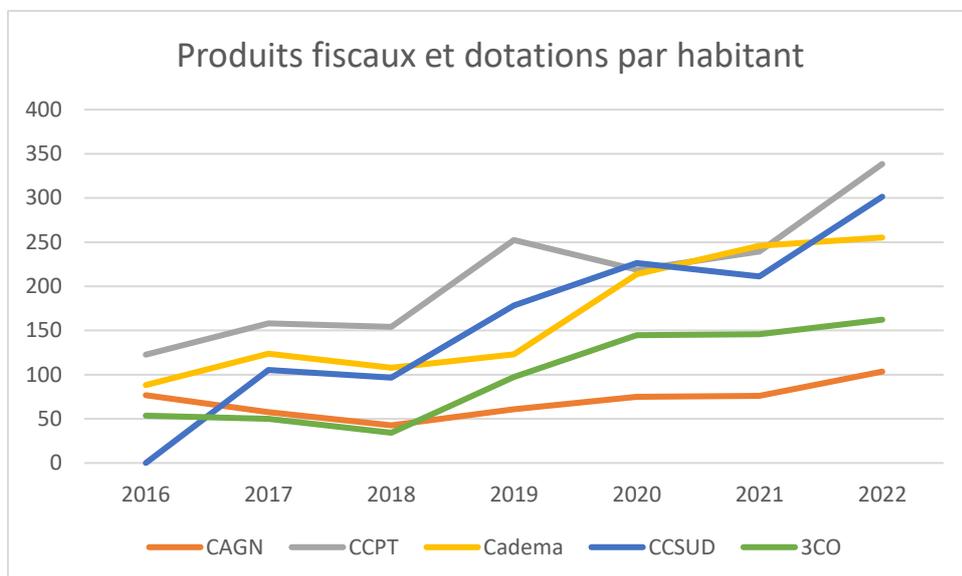
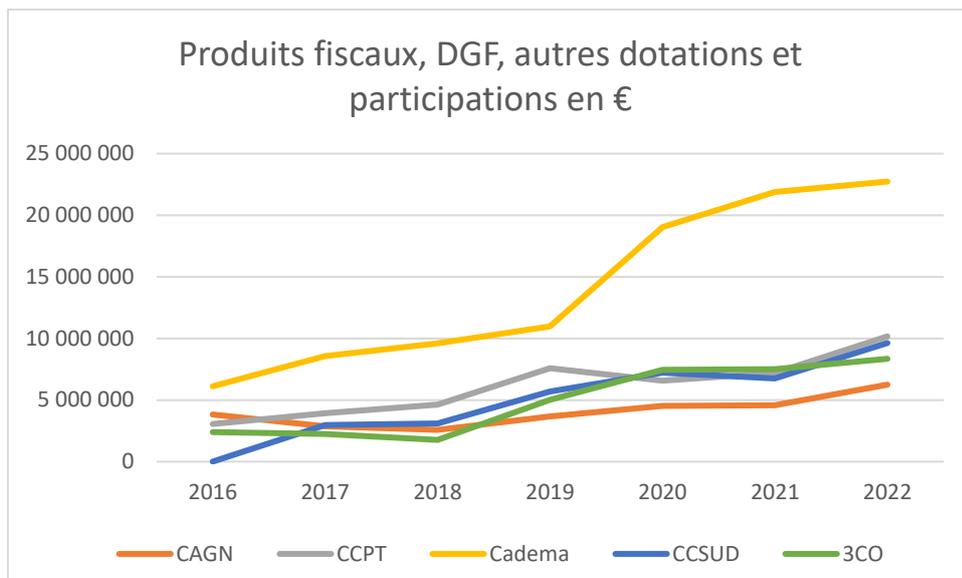
- **Au décalage dans le temps des travaux de construction du siège communautaire et des aires de jeux.**
- **À une prévision qui reste à rationaliser des dépenses d'équipement, au regard de la surface technique et des ressources humaines de la 3co.**

**Un lissage de la courbe de l'investissement prévisionnel est à mettre en œuvre en cohérence avec la prospective élaborée par le cabinet KPMG. Celle-ci établit un optimum de dépenses d'équipement annuel autour de 5 M€ au regard de la surface financière de la 3co et dès lors que les capacités techniques le permettront.**

**A ce stade, les prévisions d'investissement pour les 5 prochains exercices apparaissent encore en décalage avec la capacité financière réelle de les mener à bien.**

La dynamique d'investissement est par ailleurs à mettre en perspective avec les EPCI voisins : Il ressort ainsi du site « comptes des communes » de la DGCL que la 3co n'a pas à rougir de son volume d'investissement réalisé au regard de ses moyens humains, techniques et financiers, comparativement aux autres EPCI Mahorais :





#### Répartition des principales Dépenses d'Équipement Brut liquidées 2023 :

– Travaux siège :	1.989 K€
– Acquisitions immobilières (Kahani) :	290 K€
– Contournement Combani :	141 K€
– Fonds de concours :	125K€
– Etudes apprentissage natation :	76K€
– Route d'accès lycée :	70K€
– Schéma mobilités douces :	54K€
– Aire de jeux Chiconi :	49K€
– Aides à l'amélioration des logements :	43K€
– Aires de jeux 5 communes :	42K€
– Rivière MRoalé :	38K€
– Rivières Sada :	34K€

- PLUIH :	33K€
- Tahiti-Plage :	32K€

- Le fonds de roulement s'établit à **9.752 K€ à l'issue de l'exercice 2023 soit- 609 K€**, alors qu'il avait diminué en 2022 de 98 K€.

**2023** aura été une année par les travaux du siège communautaire, par l'aboutissement du PLUIH et par l'approbation du projet de territoire.

Ce dernier transcrit la stratégie d'aménagement du territoire communautaire. Il doit fédérer l'ensemble des acteurs institutionnels autour des priorités d'aménagements et d'infrastructures à l'horizon 2030. La vision politique des enjeux est donc posée et partagée et la 3co doit dorénavant prendre sa part de réalisation de ce projet global en cohérence avec ses compétences, ses ressources et ses moyens.

L'adaptation des ressources est un enjeu majeur qui est poursuivi sur le plan financier à travers le travail collaboratif engagé avec la DRFIP sur les bases fiscales. Il faudra en 2024 l'engager également avec la CSSM / URSSAF sur les bases du versement mobilités.

Sur le plan financier, tout projet mature devra également donner lieu à une recherche active de financements partenariaux et une attention particulière sera portée sur ce point.

Sur le plan technique et de l'ingénierie, la réalisation en cours du siège communautaire permettra dorénavant de développer les services en fonction des besoins, des ambitions et de l'évolution des ressources financières.

La structuration et le lancement des nombreux projets qui arrivent en phase opérationnelle devront se matérialiser à partir de 2024 par un nouveau saut dans les réalisations d'investissement à hauteur et dans le respect de la prospective posée par l'étude KPMG.

Il faudra toutefois veiller pour les exercices à venir à lisser le PPI dans le temps car la perspective pluriannuelle actuelle reste inatteignable au regard de la prospective financière.

**Les principales opérations portées au budget 2024 sont**

- Réalisation du siège communautaire
- Programme d'aires de loisirs sur les 5 communes
- Interventions GEMAPI
- Réalisation du poste de la police intercommunale
- Action foncière
- Moe Tahiti-Plage et engagement de réalisation sous réserve de levée des contingences foncières
- Maîtrise d'œuvre du marché de Kahani

## Le budget 2024 :

### ➤ La perspective budgétaire se décline comme suit :

- ✓ Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **15,38 M€** dont **6,98 M€** de reports antérieurs et **8,36 M€** de financement prévisionnel de la section d'investissement.
- ✓ Un suréquilibre résiduel de la section d'investissement de **4,19 M€** avec des dépenses à hauteur de **11,5 M€** dont **11,23 M€** de dépenses d'équipement brut.
- ✓ Une épargne brute prévisionnelle **en forte baisse** à hauteur de **1,68 M€** et une épargne nette à hauteur de **1,42 M€** après remboursement de l'annuité de la dette.

### ➤ Services communautaires / Tableau des effectifs et perspectives d'évolution :

En termes de perspectives, 2024 ouvrira la possibilité technique de développer des services dans les nouveaux locaux, par exemple :

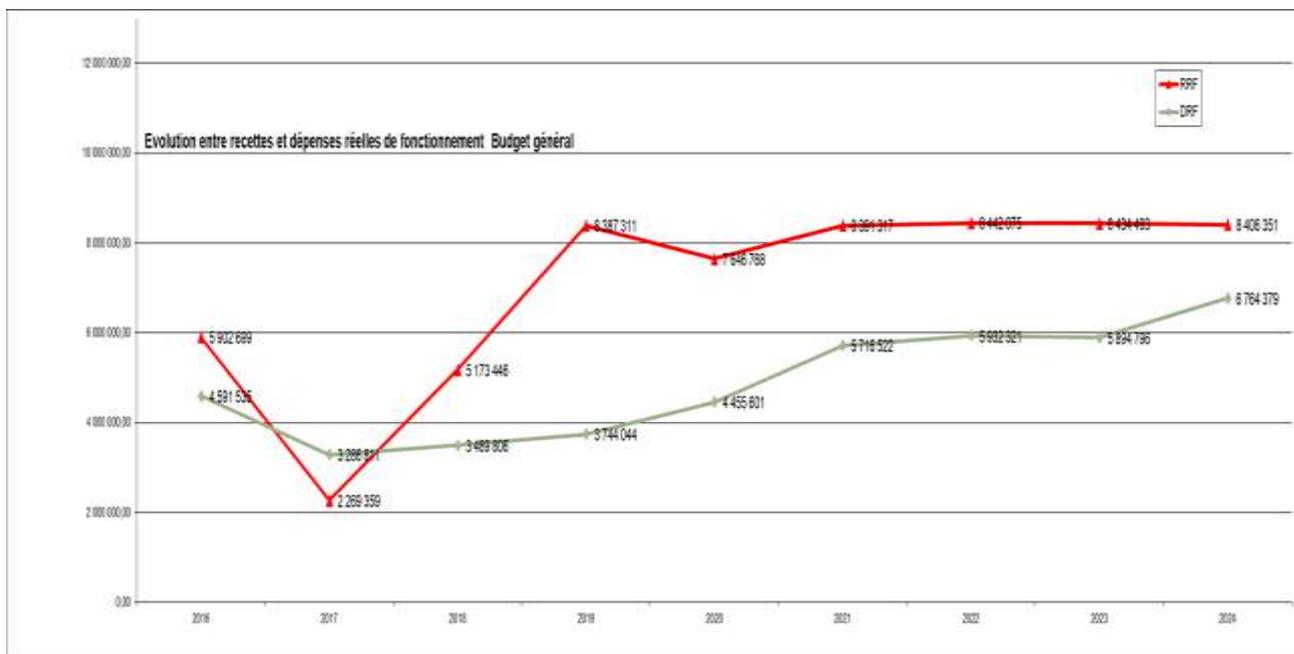
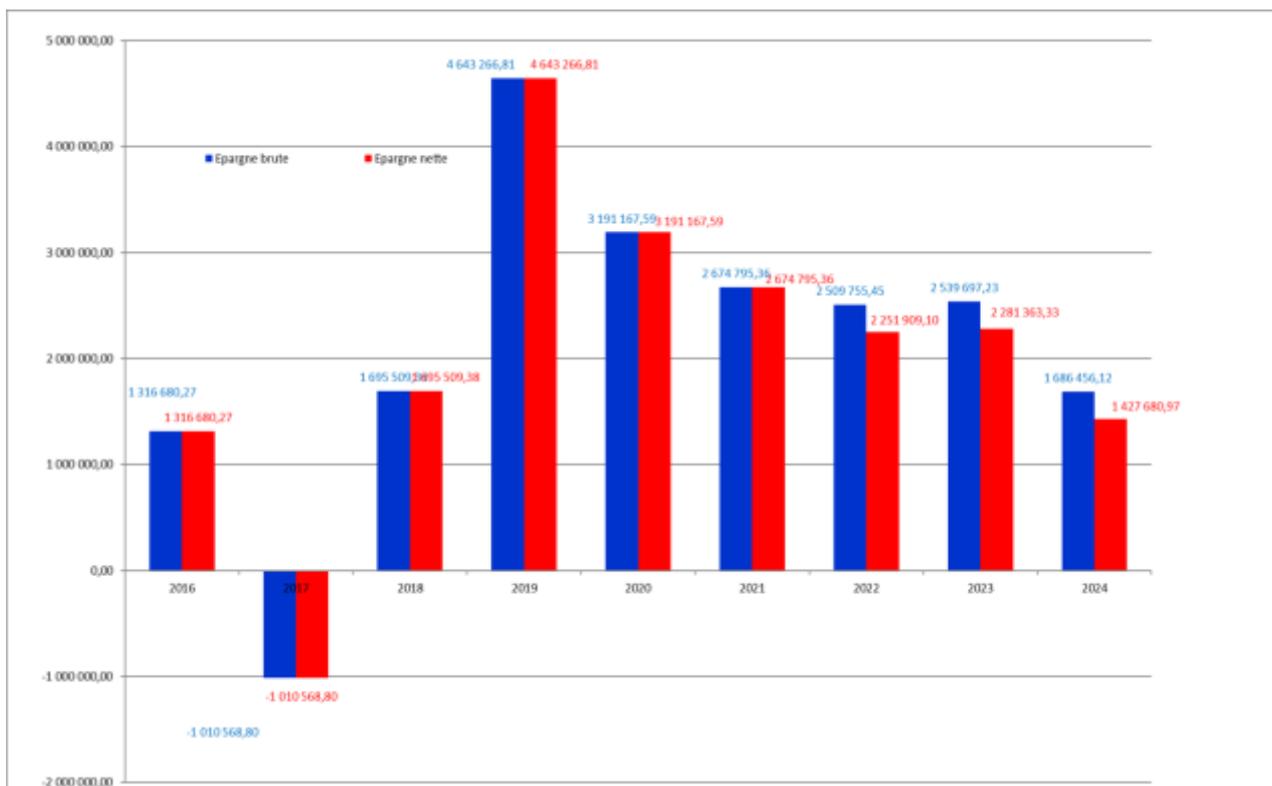
- la création d'un service social en charge du projet de village seniors et du contrat local de santé intercommunal.
- la concrétisation de certains axes du schéma de mutualisation avec le recrutement prévu d'un technicien de maintenance informatique et des réflexions à engager autour du coordonnateur de la commande publique et du service commun d'application du droit des sols

**Il est toutefois à noter que le prévisionnel établi avec une très forte contraction de l'épargne du fait notamment de la perspective de mise en œuvre du service de transport public de voyageurs ne prend pas en compte cette évolution de la masse salariale.**

Il est également à noter que le poste de directeur de cabinet est désormais vacant depuis le mois d'octobre 2023 et que ce poste n'est pas budgétisé dans la prospective 2024 qui a servi de base à la construction budgétaire.

**La politique de recrutements devra donc être envisagée en cohérence avec la capacité de la 3co de dégager durablement des marges de manœuvre suffisantes en matière de fonctionnement afin de lui garantir une capacité d'autofinancement adaptée à ses ambitions.**

**A l'issue de l'exercice 2023, le budget général de la 3CO a finalement dégagé une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de **2.281.363 €** soit **27 %** des RRF, ce qui stable par rapport à 2022.**



**Concernant la section d'investissement**, les dépenses d'équipement brut 2023 ont été de **3.702.800 €**

- Ces dépenses d'équipement brut 2023 auront été réalisées sans recours à l'emprunt avec de l'autofinancement, par la mobilisation des subventions obtenues sur les projets en cours de développement et par une consommation du fonds de roulement à hauteur de **609 K€**.
- L'étude KPMG intègre dans la capacité d'autofinancement communautaire pluriannuelle une consommation progressive de ce FDR jusqu'à le ramener autour de 2,5M€ avant d'envisager tout emprunt nouveau.

## Focus sur les perspectives budgétaires 2024 :

Les dépenses d'équipement brut 2024 sont évaluées à **11.239 K€**

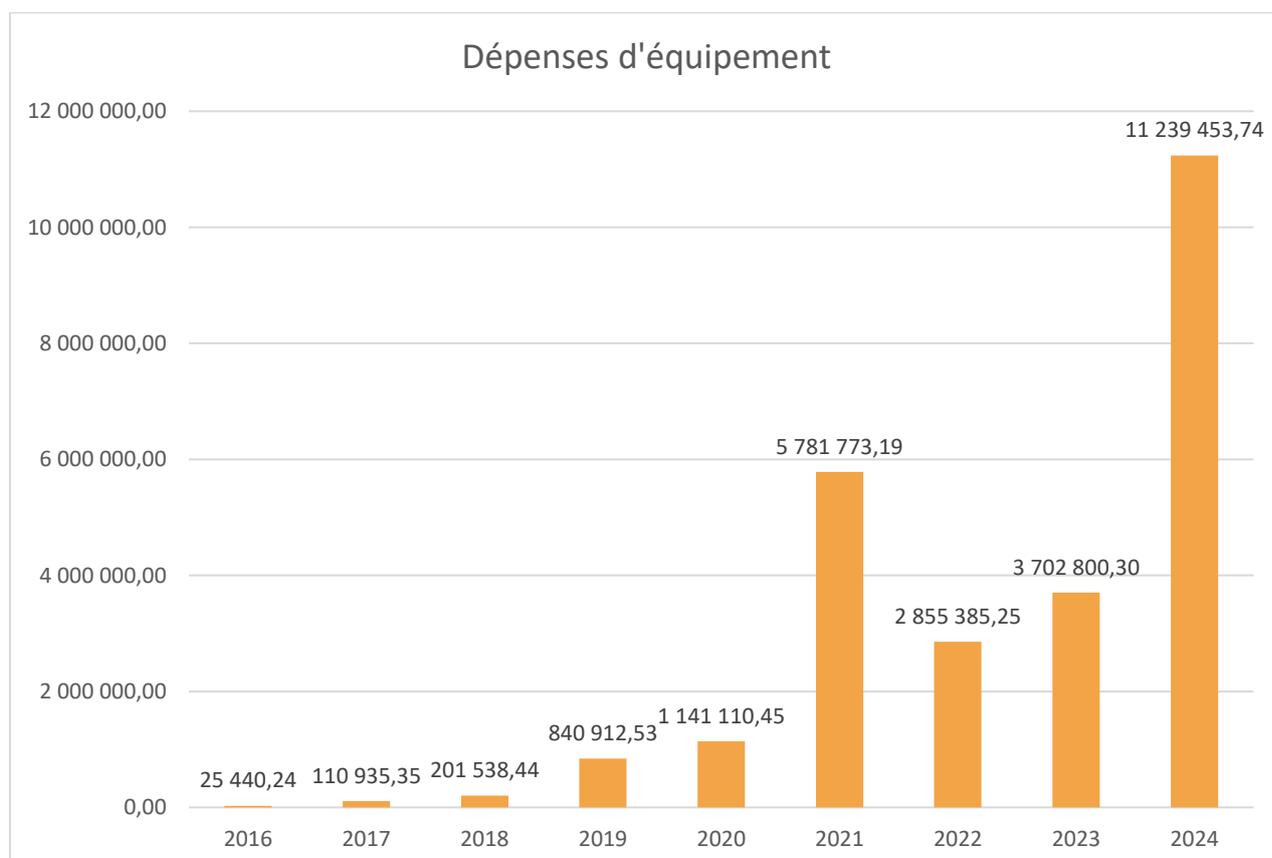
Les subventions d'équipement notifiées dont le versement est attendu sur l'exercice se montent à **2.573K€**

Ces dépenses et recettes de subventions sont principalement déclinées comme suit :

N° Opération	Intitulé Opération	Dépense prévisionnelle 2024	Subvention	Origine	Notifiée
69	Construction du siège	2.598.385	1.800.0000	CD976	oui
30	Marché M'Tsangamouji	0	350.000	Etat	oui
30	Marché M'Tsangamouji	0	195.000	CD976	oui

Le FCTVA est quant à lui évalué budgétairement proportionnellement aux dépenses réelles d'investissement, décompte fait des fonds de concours, du remboursement de la dette et des acquisitions foncières à hauteur de **1.704 K€**.

Soit une couverture maximale à apporter de **11.239 K€- 2.573 K€- 1.704K€ = 6.962 K€** permettant en 2024 d'éviter le recours à l'emprunt, compte-tenu du FDR existant (**9.752 K€**).



### 1.2 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANŒUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET :

## Recettes :

### ➤ Concours financiers :

- ✓ Stabilité de la DGF autour de 1.850 K€ avec toutefois l'espoir que la notification apportera une bonne surprise liée au déplafonnement de 110 à 120% pour tenir compte de l'évolution démographique.

### ➤ **Fiscalité** : Stabilité par rapport à 2023 dans l'attente des notifications qui devraient tenir compte du travail mené avec la DRFIP sur les bases de la commune de Tsingoni

- ✓ Recettes fiscales : 1.960 K€
- ✓ Compensations fiscales : 1.603 K€
- ✓ Evaluation FPIC : 379 K€
- ✓ Attributions de compensation négatives : 2.551 K€

## Dépenses :

### ➤ **Subventions de fonctionnement versées** : 364 K€ dont 173 K€ Ois

### ➤ **Charges de personnel** : 2.093 K€

### ➤ **Participation organismes de regroupement (Sidevam)** : 2.453 K€

### ➤ **Charges à caractère général** : 1.583 K€ dont 850K€ pour la création de la ligne de transport collectif de personnes (montant sans doute surévalué au regard de la perspective de date de mise en œuvre du service).

### ➤ **Principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes** :

- L'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation constantes car les évolutions statutaires intervenues n'avaient pas donné lieu à transfert de charges initial et concernent des domaines sans réalisation communautaire depuis la prise de compétence.
- Fonds de concours : La délibération en date du 30 novembre 2022 a acté la programmation budgétaire des fonds de concours 2023-2026 à hauteur de 500K€/an mais des soldes sont à reporter sur les attributions antérieures
- Mutualisation : En vertu du schéma de mutualisation délibéré le 28 mai 2022, certains services seront intégralement supportés en termes de coût par la 3co tels que la police de l'environnement et de l'urbanisme, alors que d'autres seront à coûts partagés.  
Ainsi les postes de technicien de maintenance informatique, de coordonnateur de la commande publique et d'archiviste ne devraient être supportés en net qu'à hauteur de 50% par la 3co et à hauteur de 10% par chaque commune. [Les perspectives d'ouverture de ces postes ne sont pas intégrées au projet de budget 2024 et ne seront donc ouverts que sur engagement formalisé des partenaires et au regard des marges de manœuvre budgétaires dégagées.](#)

## 1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissement, la communauté de commune du Centre-Ouest a délibéré en 2022 la création d'un certain nombre d'opérations correspondant à des autorisations de programme pluriannuelles. Ces Autorisations de programme sont déclinées en crédits de paiement annuels et sont révisables en fonction de l'évolution des projets.

Pour 2024, des ajustements seront proposés afin de tenir compte de la capacité financière et technique objective de la 3co :

Opération	AP/CP	Dépenses	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
n°AP.n° opération		AP totale	avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.21	Aménagement baie de Soulou	9 000 000 €	0 €	42 225 €	12 675 €	100 000 €	500 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	1 345 100 €	1 000 000 €
2.62	Route d'accès au Lycée de MJI	3 000 000 €	0 €	7 776 €	70 794 €	300 000 €	1 392 224 €	1 229 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3.68	Cuisine centrale interco. Kahani	10 000 000 €	0 €	0 €	24 900 €	49 100 €	1 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 800 000 €	126 000 €	0 €
4.70	Aires de jeux dans les 5 communes	2 700 000 €	0 €	207 959 €	41 951 €	2 300 000 €	150 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5.73	Aménagement des rivières	8 460 000 €	19 675 €	60 575 €	71 730 €	590 000 €	1 360 000 €	3 250 000 €	1 845 890 €	1 000 000 €	262 130 €	0 €
6.80	Aménagement des plages	7 000 000 €	0 €	0 €	32 620 €	310 000 €	1 917 380 €	4 140 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €
7.82	Gemapi submersion Ambato plage	4 500 000 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	1 900 000 €	2 350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7.85	Piscine	2 000 000 €	0 €	0 €	76 275 €	100 000 €	900 000 €	923 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8.86	Chemins de randonnée	400 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total AP		47 060 000 €	19 675 €	318 535 €	330 945 €	4 049 100 €	9 269 694 €	15 092 931 €	9 445 890 €	5 800 000 €	1 733 230 €	1 000 000 €

Il est à noter que les perspectives budgétaires des exercices 2025 à 2027 sont très au-delà de la prospective KPMG et de la capacité financière communautaire.

**La 3co aura en effet la capacité de porter, étant donné sa surface financière et technique, un rythme d'investissements maximal autour de 5 M€ / an.**

**Compte-tenu des délais de réalisation des opérations engagées, la programmation devra donc être fortement rationalisée**

## 1.5 ETAT DE LA DETTE

LISTE DES EMPRUNTS : Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023 et aucun n'est prévu en 2024

En-cours de la dette : 4.483.725 € au 01/01/2024  
Remboursement 2024 : 259.012 €  
Intérêts 2024 : 9.990 €

### RATIOS :

**Encours de la dette au 31dec. 2023 / Population : 90€/ habitant**

L'encours de la dette communautaire est modeste et le capital restant dû est de 4.483.725 € au 01.01.2024, soit une dette de 90 €/habitant (50.020 habitants)

**Encours de la dette au 31 dec.2023 / Recettes réelles de fonctionnement (budget 2024) :**

Ce ratio est très faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général (CA2023), l'encours de la dette représente 6 mois et 9 jours) = 53 %

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt dans la perspective du BP 2024, au regard des excédents cumulés dans la phase de structuration de la collectivité.

## 2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

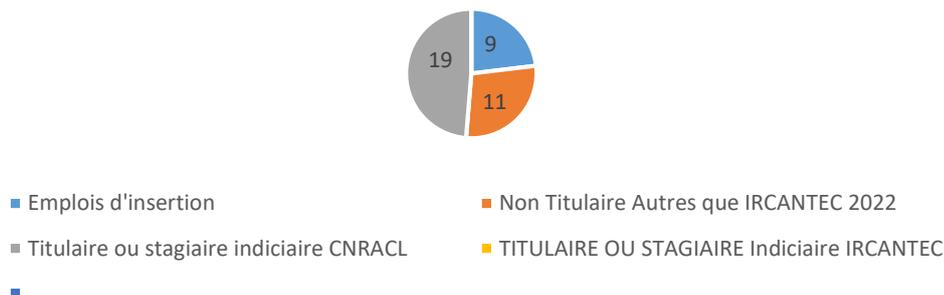
### 2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la 3CO est de 40 au 01/01/2024 (Titulaires, stagiaires, contrats d'insertion, CDI)

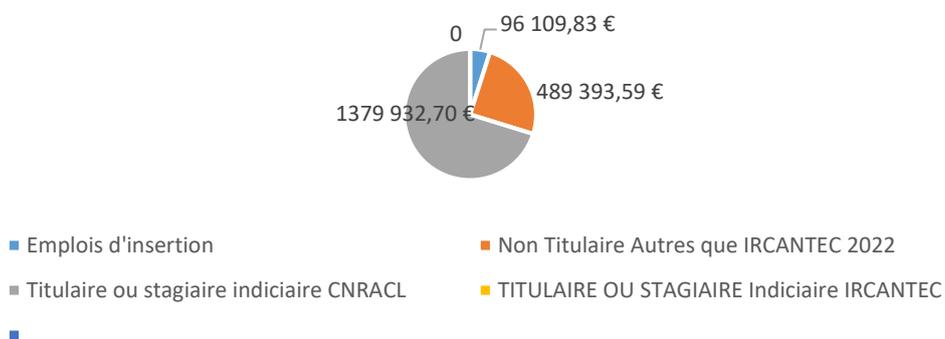
#### Budget général / résultat 2023 Adapter les graphes

Masse salariale			
Catégories	Nbre agent	Montant	%
Emplois d'insertion	9	96 109,83€	4,89%
Non Titulaire Autres que IRCANTEC	11	489 393,59 €	24,90%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	20	1 379 932,70 €	70,21%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	0	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>1 965 436,12 €</b>	<b>100,00%</b>

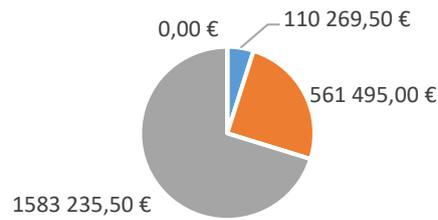
Effectifs au 01/01/2024



Rémunération 2023 par catégorie de salariés

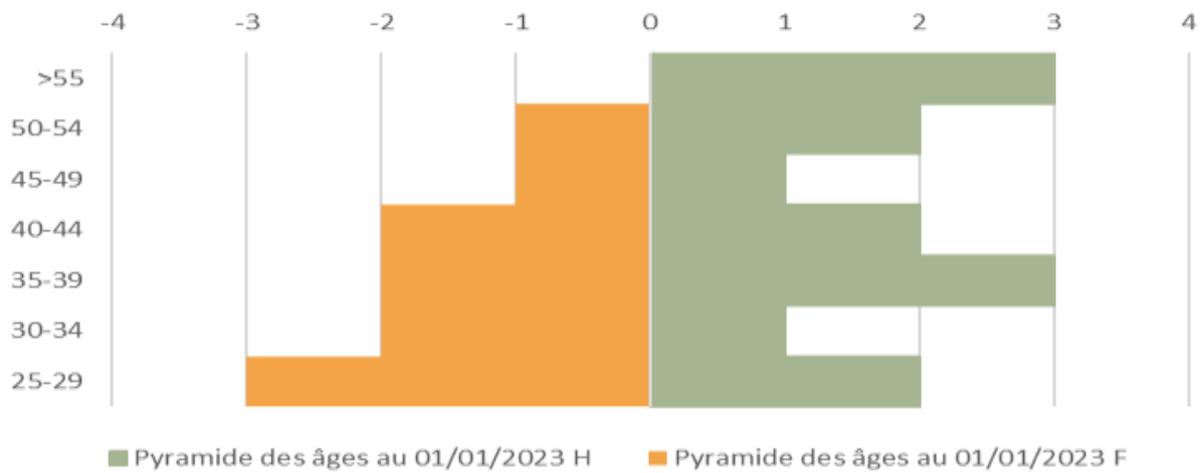


### Prévision de rémunération 2024 par catégorie de salariés

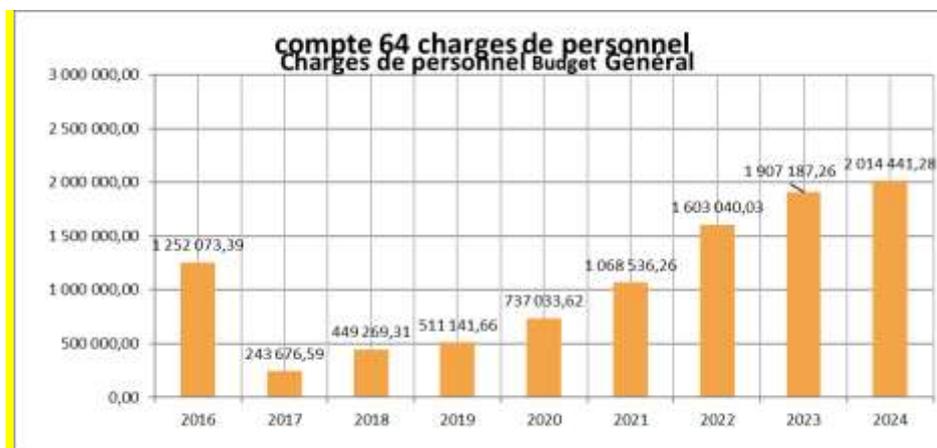


- Emplois d'insertion
- Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL
- Non Titulaire Autres que IRCANTEC 2022
- TITULAIRE OU STAGIAIRE Indiciaire IRCANTEC

### Pyramide des âges agents permanents



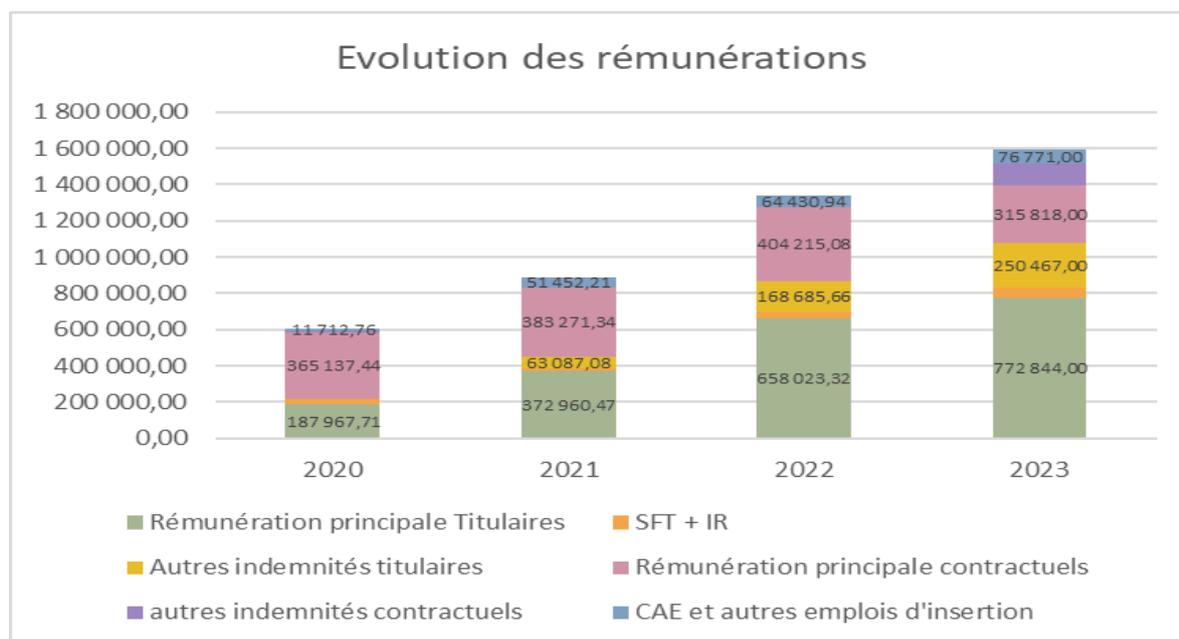
### SYNTHESE DEPENSES DE PERSONNEL 2023 ET PERSPECTIVES 2024



En 2024, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- Les recrutements à intervenir sur les postes ouverts dans les domaines suivants :
  - Informatique
  - Commande publique
  - Sécurité
  - Et environnement.
  
- Et la mise en œuvre d'une politique sociale au sein de l'epci avec le recrutement prévu d'un responsable de projet social dans la perspective de la mise en œuvre de la maison de seniors à Kahani.

## 2.2 DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION



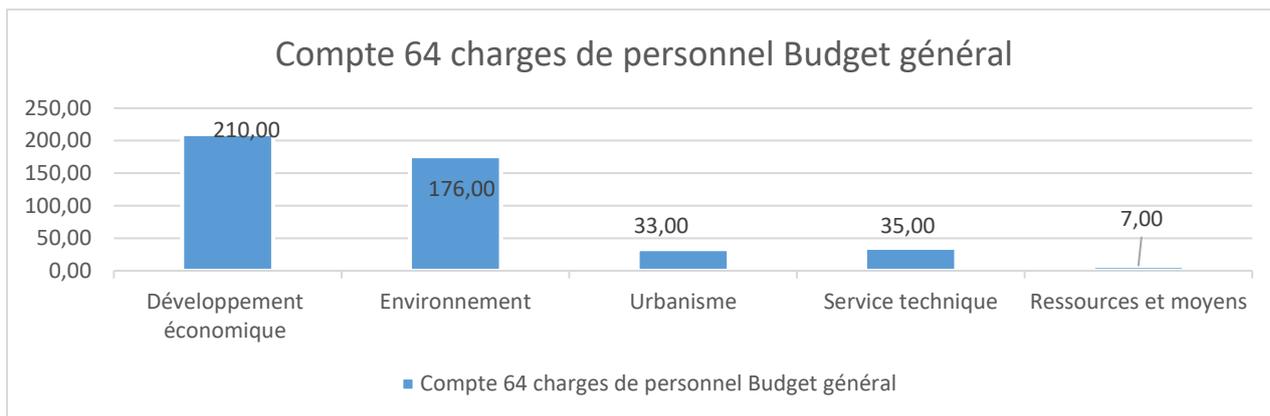
- La tendance haussière de l'évolution des rémunérations se poursuit en 2024 avec une augmentation de près de 10% par rapport à 2023.

### Heures complémentaires/supplémentaires effectuées (les HC/HS sont récupérées) :

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2023 correspondent aux heures de travail effectuées par les agents en dehors de leur temps de travail réglementaire déterminé par les bornes horaires définies aux articles 1 et 3 du règlement intérieur des agents de la 3CO. Ces heures donnent lieu à récupération en conformité avec le règlement intérieur du personnel.

Les HC/HS 2023 se répartissent comme suit :

1. Développement économique : 210 heures (manifestations diverses les WE)
2. Environnement : 176 heures (interventions et manifestations diverses les WE)
3. Urbanisme : 33 heures (PLUIH)
4. Service Technique : 70 heures (interventions et réunions externes)
5. Ressources et moyens : 7 heures (assemblées et réunions extérieures)



**Avantages en nature : Néant**

### 2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL

**En 2023 :**

**Sorties :**

- Contrats PEC : 3 agents (Ambassadeurs environnementaux)
- Titulaires/stagiaire : 0
- Contractuels : directeur de cabinet

**Entrées :**

- Contrats PEC : 7 agents (Ambassadeurs environnementaux)
- Contractuels : 4 agents (Environnement et animatrice mobilités / transition énergétique)

Les agents de la brigade environnement sont en attente de décision quant à leur agrément de policier municipal. En cas d'issue favorable ils rejoindront les services de la Police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme. Ils ne font donc pas doublon avec les effectifs de celle-ci dont les postes étaient ouverts et budgétisés.

**Perspectives 2024 :**

Au regard de la prospective budgétaire, il est proposé de stabiliser les effectifs en 2024 et de pourvoir au remplacement des postes qui s'avèreront vacants en cours d'exercice (DGS, responsable foncier)

Une demande de renouvellement de 10 contrats PEC sera déposée à la préfecture. (nettoyage des rivières et plages du territoire de la 3CO) et sous réserve de validation.

Des postes resteront à pourvoir. Les recrutements se feront ultérieurement dans le temps en fonction des besoins des services et de la capacité financière durable de la structure à les accueillir :

1. Technicien de maintenance informatique
2. Coordinateur commande publique
3. Responsable du projet social
4. Contrôleur de gestion / fiscalité
5. Archiviste

Ces perspectives de recrutements s'inscrivent dans le cadre d'un effectif communautaire permanent intégrant les postes mutualisés de 35 à 40 emplois permanents pour l'exercice des compétences statutaires actuelles.

### **Evolutions de carrière :**

En 2023 :

- 2 Avancements de grade et 0 promotion interne

- Avancements d'échelons :

- Cadre d'emploi des emplois fonctionnels : 2 agents
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2 agents
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 3 agents
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 2 agents

### **Perspectives 2024 :**

- Possibilités d'avancements de grade : 0

- Avancements d'échelons :

- Cadre d'emploi des emplois fonctionnels : 2 agents
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 3 agents
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 1 agent
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 3 agents
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 3 agents

## **2.5 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

Respect loi cf règlement intérieur délibéré 16/12/21. Perspective 2024 d'instauration d'une GITT

## **2.5 LES ORIENTATIONS 2024**

Les principaux enjeux RH de la 3CO sont les suivants :

- Déménagement avril 2024 / recrutements cf p 39
- Maitrise de la masse salariale et GPEC : Les effectifs communautaires atteignent peu à peu le niveau requis pour l'efficacité adaptée aux enjeux et compétences statutaires. En 2024, une stabilité des effectifs est proposée compte-tenu des perspectives budgétaires et des incertitudes sur les perspectives de mise en œuvre du schéma de mutualisation avec les communes.
- Ultérieurement, l'accent sera mis sur les recrutements dans le cadre de la création des services mutualisés ou communs avec les communes. Il restera à envisager dans ce cadre un service d'Application du droit des Sols.
- GITT : un système de GITT sera développé en 2024 pour une application transparente du règlement de service.

- Politique sociale : Conformément à la réglementation, la 3co a décidé la mise en œuvre d'une politique sociale qui se traduira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la participation mutuelle étendue aux agents de catégorie A.

La collectivité prévoit pour 2024 la poursuite d'intégration d'agents contractuels suite à concours ou directement selon le cadre réglementaire, ce qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de stabiliser la ressource humaine sur les compétences.